

Nom événement :
Date :
Association :

PROTOCOLE SANITAIRE POUR LES EVENEMENTS

L'association a la responsabilité de la stricte application du protocole sanitaire lié à son événement.

Il lui appartient de mettre en place les affichages adéquats et d'effectuer les contrôles nécessaires à son respect.

Le protocole sanitaire lié à l'événement doit être transmis à la Mairie au moment de la déclaration d'organisation.

Il précisera toutes les mesures mises en œuvre par l'association pour faire respecter les gestes protecteurs en complément des obligations émises par la Municipalité ci-après.

Dispositions appliquées à tous les événements :

Port du masque : Par arrêté préfectoral du 21 août 2020, le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans dans les lieux clos ainsi que sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public dans le cadre d'une manifestation rassemblant plus de 10 personnes. En outre, il est fortement recommandé dès lors que la distanciation physique ne peut pas être pleinement respectée.

Distanciation physique : La distanciation physique doit pouvoir s'appliquer en toutes circonstances :

- file d'attente avec marquage permettant une distance d'1m entre les personnes dans le cas de tenue de buvette, vente au déballage...
- séparation des stands dans le cas de vide-grenier, foires, marchés...
- gestion des flux, entrées et sorties dans le cadre des événements intérieurs

Lavage des mains : Des points de lavage des mains doivent être possibles et/ou mise à disposition de gel hydro alcoolique auprès du public et visiteurs.

Désinfection : L'organisation procédera à la désinfection régulière des surfaces et objets régulièrement touchés à l'aide d'un produit virucide.

En outre, l'organisateur mettra en évidence et en nombre suffisant des points de collectes pour les masques usagers, mouchoirs en papiers etc.

Selon les types d'événements (liste non exhaustive)

Tournois sportifs

- Dans le cadre des tournois sportifs dans les enceintes couvertes, le port du masque est obligatoire. En extérieur, il n'est pas obligatoire pour les personnes pratiquant une activité sportive, sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur.

Le port du masque est obligatoire en dehors de la pratique sportive en intérieur comme en extérieur.

- Dans les tribunes, une réduction de la jauge sera appliquée pour suivre les prescriptions du gouvernement concernant la distanciation sociale à savoir le respect d'1 mètre de distance entre les personnes, soit une place sur deux, avec l'exception pour les personnes d'un même groupe ou famille.

Buvette, ventes à emporter :

- Organisation de la circulation des personnes pour éviter les croisements
- Identifier la distance d'1 mètre par un marquage au sol, notamment pour espacer les caisses et organiser la file d'attente.
- En cas de paiement en espèce et de remise de monnaie, mettre en place une soucoupe pour la déposer (pas de remise de main à main).
- Nettoyer les mains fréquemment de manière adaptée à l'affluence, préférer le lavage des mains régulier eau et savon ou solution hydro alcoolique au port des gants dont le risque de mésusage est jugé important.
- Désinfection régulière des surfaces touchées par plusieurs personnes (bars, plan de travail, portes de frigo, poignées de friteuse...) ou affecter des missions individuelles.
- Les seules boissons et nourritures autorisées sont celles emballées afin de faciliter l'application des mesures de précaution sanitaire.
- Les verres seront distribués individuellement et conservés en mains propres au cours de la consommation puis jetés dans une poubelle prévue à cet effet.

Vide-greniers, foires, salons, marché...

- Respecter une distance minimum d'1m entre chaque stand
- Gestion des files d'attente pour accéder aux stands de manière à éviter les flux de personnes et croisement.
- Demander aux exposants d'avoir un flacon de gel hydro alcoolique sur leurs stands.
- En extérieur, port du masque obligatoire au-delà de 10 personnes.

Lotos

- Pas plus de 10 personnes par tables, chaque table est espacée d'1m minimum
- Chaque participant utilise son matériel
- En extérieur, port du masque obligatoire au-delà de 10 personnes.

Spectacles

- Billetterie : dès que possible privilégier la réservation en ligne et l'envoi de billet par mail.
- Le port du masque est obligatoire en dehors de la pratique artistique.
- Spectacle en configuration assise uniquement : une réduction de la jauge sera appliquée pour suivre les prescriptions du gouvernement concernant la distanciation sociale à savoir le respect 1 siège vacant entre les personnes, soit une place sur deux, avec l'exception pour les personnes d'un même groupe ou famille.
- Il est recommandé de suspendre le service de vestiaires

Assemblées générales, réunions

- L'association assure la mise en place des tables, chaises mais aussi leur désinfection avant le rangement.

- les chaises seront espacées d'1m minimum, le port du masque est obligatoire pendant toute la durée de la réunion
- Si un verre de l'amitié est organisé à l'issue, les dispositions relatives aux buvettes s'appliquent.

Déclaration préalable en Préfecture :

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé précise que les organisateurs des rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes adressent au préfet ou au Sous-Prefet, une déclaration précisant les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions ci-dessus.

La déclaration doit être adressée au maximum 15 jours et au minimum 72 heures avant l'événement à l'adresse sp-sec-sprefvill@rhone.gouv.fr

Il convient de préciser qu'un événement peut être malgré tout interdit par le Préfet en fonction de la situation épidémiologique nationale ou locale.


**« Lu et approuvé »
Pour l'association :**

Date :

Signature :

Mise à jour 03/09/2020

Mairie de Gleizé
Place de la Mairie – 69400 Gleizé

04 74 65 37 30 - contact@mairie-gleize.fr - www.mairie-gleize.fr  [villedegleize](https://www.facebook.com/villedegleize)